



Déclarations de planification

Version 1

brm / 27 février 2026

GC 3 2025.GRPARL.1403 Rapport sur la durée des mandats exercés au sein des commissions

Auteur-e	N° Proposition	Texte	+ / ++	- / --
Les VERT-E-S (Dubler)	1.	Une variante supplémentaire doit être examinée : la durée des mandats de tous les membres des commissions reste limitée à 8 ans ; la présidence ne peut être exercée par la même personne que pour une durée maximale de 4 ans ; rotation des présidences de commission tous les 4 ans en tenant compte des appartenances aux groupes.		-
PEV (Steiner)	2.	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport sans poursuivre aucune des variantes. Le postulat à l'origine du rapport est classé.		-